Belinda PREVOST
Signature numérique de Belinda PREVOST
Date : 2025.12.16 16:01:58 +01'00'

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q24-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY

SÉANCE DU MARDI 9 DÉCEMBRE 2025 – 18 h 30 –

DÉLIBÉRATION DRH/09-12-2025/Q24

Date de convocation : 3 décembre 2025

Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BRICOUT Frédéric, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, Mme BERANGER Agnès, M. BONIFACE Didier, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Adjoints au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, Mme DAUCHET Martine, Mme PRUVOT Brigitte, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. DEVIENNE Marc, M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, M. DEUDON José, Mme NAVEZ Patricia, M. DECALION Ismaël, M. BALEDENT Matthieu, Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne, M. HISBERGUE Antoine, M. ROUSSEAU Jérémy, M. BRULANT Damien, M. BAUDOUX Aurélien, Mme VERNET-DEMARQUE Ophélie, M. COLLIN Denis (sauf aux questions 2 et 3), Mme DISDIER Mélanie, M. BAJODEK Alban, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membre absent ayant donné procuration :
Mme RICHOMME Liliane : procuration à M. BONIFACE Didier
Mme MATON Audrey : procuration à Mme TRIOUX Sandrine
Mme CAILLAUX Céline : procuration à Mme THUILLEZ Martine

Membre absent :
M. COLLIN Denis (aux questions 2 et 3)

Est désigné secrétaire de séance : Mme VERNET-DEMARQUE Ophélie

---

OBJET : MISE A DISPOSITION A TEMPS NON COMPLET DE QUATRE AGENTS DE LA VILLE DE CAUDRY AUPRÈS DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE CAUDRY – APPROBATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Monsieur Alain RIQUET, Adjoint au Maire, expose au Conseil municipal que, pour le bon fonctionnement de la Caisse des Écoles de CAUDRY, il convient de procéder à des mises à disposition de personnel communal auprès de la Caisse des Écoles comme suit :

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q24-DE

- Mise à disposition à hauteur de 50 % du temps de travail d'un Rédacteur territorial affecté au poste de Responsable de la Cohésion sociale de la Ville de CAUDRY pour exercer les fonctions de Coordinateur du programme de réussite éducative pour la Caisse des Écoles de CAUDRY

- Mise à disposition à hauteur de 5% du temps de travail d'un Adjoint administratif Principal de 1re classe pour exercer les fonctions d'expertise en gestion budgétaire pour la Caisse des Écoles de CAUDRY

- Mise à disposition à hauteur de 5% du temps de travail d'un Technicien Territorial pour exercer les fonctions d'expertise en informatique pour la Caisse des Écoles de CAUDRY

- Mise à disposition à hauteur de 5 % du temps de travail d'un Attaché territorial pour exercer les fonctions d'expertise en Ressources Humaines pour la Caisse des Écoles de CAUDRY

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la mise à disposition à temps non complet de quatre agents de la commune de CAUDRY auprès de la Caisse des Écoles de CAUDRY pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, selon les conditions exposées dans les projets de conventions joints;

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de mise à disposition correspondantes ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ À LUNANIMITÉ

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Frédéric BRICOUT

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Le secrétaire de séance,

Ophélie VERNET-DEMARQUE

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

15 DEC. 2025

Annexe Q24
Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q24-DE

CAUDRY

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de Monsieur Jérôme HISBERGUE
Adjoint Administratif Principal de 1re classe

Entre

la Mairie de CAUDRY représentée par son Maire, Monsieur Frédéric BRICOUT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____.

Et

la Caisse des Ecoles de CAUDRY représentée par son Vice-Président, Monsieur Alain RIQUET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du _____.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.
Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

La Maire de CAUDRY met à disposition de la Caisse des Ecoles de CAUDRY, Monsieur Jérôme HISBERGUE, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, à hauteur de 5% du temps de travail de l'agent, pour exercer les fonctions d'expertise en gestion budgétaire pour la Caisse des Ecoles de CAUDRY, à compter du 1er décembre 2025, pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Collectivité territoriale d'accueil

Sous la responsabilité de Monsieur Frédéric BRICOUT, Président de la Caisse des Ecoles, Monsieur Jérôme HISBERGUE sera amené à accompagner et apporter son expertise dans toutes les missions de gestion budgétaire de l'établissement : opérations budgétaires.

Établissement d'origine

La situation administrative de l'agent dans son entièreté est gérée par les services de la Commune de CAUDRY.

Toutes les décisions concernant l'agent seront prises par la collectivité d'origine, en l'espèce, la Mairie de CAUDRY.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION

Versement : la **Mairie de CAUDRY** versera, à Monsieur Jérôme HISBERGUE, la rémunération conformément à la carrière de l'agent.

Remboursement : La **Caisse des Ecoles de CAUDRY** remboursera, à la Mairie de CAUDRY, la rémunération de Monsieur Jérôme HISBERGUE dans la limite des conditions de rémunération conformes au dernier arrêté de carrière de l'agent.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q24-DE

Ce remboursement s'effectuera par la production d'un titre de recettes trimestriel accompagné d'un état détaillé, adressé par la Mairie de CAUDRY à la Caisse des Ecoles de CAUDRY.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Monsieur Jérôme HISBERGUE peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la commune de Caudry ou de la Caisse des Ecoles de CAUDRY, sous réserve d'un préavis de 7 jours.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune de CAUDRY et la Caisse des Ecoles de CAUDRY.

ARTICLE 6 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention est transmise, pour accord préalable, à Monsieur Jérôme HISBERGUE, l'intéressé, avant sa signature par les parties contractantes.

ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la Présente convention relevant de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

La présente convention sera adressée au :

- Président du Centre Départemental de Gestion
- Représentant de l'État
- Comptable Public

Fait à Caudry, le _____

Pour la commune de CAUDRY, collectivité d'origine	Pour la Caisse des Ecoles de CAUDRY collectivité accueil
Le Maire,	Le Vice-Président,
Frédéric BRICOUT	Alain RIQUET

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q24-DE

CAUDRY

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de Monsieur Guillaume CAGNON
TECHNICIEN TERRITORIAL

Entre

la Mairie de CAUDRY représentée par son Maire, Monsieur Frédéric BRICOUT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____.

Et

la Caisse des Ecoles de CAUDRY représentée par son Vice-Président, Monsieur Alain RIQUET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du _____.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.
Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

La Maire de CAUDRY met à disposition de la Caisse des Ecoles de CAUDRY, Monsieur Guillaume CAGNON, Technicien Territorial, à hauteur de 5% du temps de travail de l'agent, pour exercer les fonctions d'expertise en informatique pour la Caisse des Ecoles de CAUDRY, à compter du 1er décembre 2025, pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Collectivité territoriale d'accueil

Sous la responsabilité de Monsieur Frédéric BRICOUT, Président de la Caisse des Ecoles, Monsieur Guillaume CAGNON sera amené à accompagner et apporter son expertise dans toutes les missions de gestion des Ressources Humaines de l'établissement : installation de matériel, assistance utilisateur, etc.

Établissement d'origine

La situation administrative de l'agent dans son entièreté est gérée par les services de la Commune de CAUDRY.

Toutes les décisions concernant l'agent seront prises par la collectivité d'origine, en l'espèce, la Mairie de CAUDRY.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION

Versement : la **Mairie de CAUDRY** versera, à Monsieur Guillaume CAGNON, la rémunération conformément à la carrière de l'agent.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q24-DE

Remboursement : La **Caisse des Ecoles de CAUDRY** remboursera à la Mairie de CAUDRY la rémunération de Monsieur Guillaume CAGNON dans la limite des conditions de rémunération conformes au dernier arrêté de carrière de l'agent.

Ce remboursement s'effectuera par la production d'un titre de recettes trimestriel accompagné d'un état détaillé, adressé par la Mairie de CAUDRY à la Caisse des Ecoles de CAUDRY.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Monsieur Guillaume CAGNON peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la commune de Caudry ou de la Caisse des Ecoles de CAUDRY, sous réserve d'un préavis de 7 jours.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune de CAUDRY et la Caisse des Ecoles de CAUDRY.

ARTICLE 6 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention est transmise, pour accord préalable, à Monsieur Guillaume CAGNON, l'intéressé, avant sa signature par les parties contractantes.

ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la Présente convention relevant de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

La présente convention sera adressée au :

- Président du Centre Départemental de Gestion
- Représentant de l'État
- Comptable Public

Fait à Caudry, le _____

Pour la commune de CAUDRY,	Pour la Caisse des Ecoles de CAUDRY
collectivité d'origine	collectivité accueil
Le Maire,	Le Vice-Président,
Frédéric BRICOUT	Alain RIQUET

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q24-DE

CAUDRY

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de Madame Amélie GABET
Attaché Territorial

Entre

la Mairie de CAUDRY représentée par son Maire, Monsieur Frédéric BRICOUT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____.

Et

la Caisse des Ecoles de CAUDRY représentée par son Vice-Président, Monsieur Alain RIQUET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du _____.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.
Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

La Maire de CAUDRY met à disposition de la Caisse des Ecoles de CAUDRY, Madame Amélie GABET, Attaché Territorial, à hauteur de 5% du temps de travail de l'agent, pour exercer les fonctions d'expertise en Ressources Humaines pour la Caisse des Ecoles de CAUDRY, à compter du 1er décembre 2025, pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Collectivité territoriale d'accueil

Sous la responsabilité de Monsieur Frédéric BRICOUT, Président de la Caisse des Ecoles, Madame Amélie GABET sera amenée à accompagner et apporter son expertise dans toutes les missions de gestion des Ressources Humaines de l'établissement : rédaction de délibérations, d'arrêtés, de contrats, etc.

Établissement d'origine

La situation administrative de l'agent dans son entièreté est gérée par les services de la Commune de CAUDRY.

Toutes les décisions concernant l'agent seront prises par la collectivité d'origine, en l'espèce, la Mairie de CAUDRY.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION

Versement : la **Mairie de CAUDRY** versera, à Madame Amélie GABET, la rémunération conformément à la carrière de l'agent.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q24-DE

Remboursement : La **Caisse des Ecoles de CAUDRY** remboursera à la Mairie de CAUDRY la rémunération de Madame Amélie GABET dans la limite des conditions de rémunération conformes au dernier arrêté de carrière de l'agent.

Ce remboursement s'effectuera par la production d'un titre de recettes trimestriel accompagné d'un état détaillé, adressé par la Mairie de CAUDRY à la Caisse des Ecoles de CAUDRY.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Amélie GABET peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la commune de Caudry ou de la Caisse des Ecoles de CAUDRY, sous réserve d'un préavis de 7 jours.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune de CAUDRY et la Caisse des Ecoles de CAUDRY.

ARTICLE 6 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention est transmise, pour accord préalable, à Madame Amélie GABET, l'intéressée, avant sa signature par les parties contractantes.

ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la Présente convention relevant de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

La présente convention sera adressée au :

- Président du Centre Départemental de Gestion
- Représentant de l'État
- Comptable Public

Fait à Caudry, le _____

Pour la commune de CAUDRY,	Pour la Caisse des Ecoles de CAUDRY
collectivité d'origine	collectivité accueil
Le Maire,	Le Vice-Président,
Frédéric BRICOUT	Alain RIQUET

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q24-DE

CAUDRY

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de Monsieur François ZOIA
Rédacteur Territorial

Entre

la Mairie de CAUDRY représentée par son Maire, Monsieur Frédéric BRICOUT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____.

Et

la Caisse des Ecoles de CAUDRY représentée par son Vice-Président, Monsieur Alain RIQUET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du _____.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.
Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

La Maire de CAUDRY met à disposition de la Caisse des Ecoles de CAUDRY, Monsieur François ZOIA, Rédacteur, à hauteur de 50% du temps de travail de l'agent, pour exercer les fonctions de Coordinateur du programme de réussite éducative pour la Caisse des Ecoles de CAUDRY, à compter du 1er décembre 2025, pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Collectivité territoriale d'accueil

Sous la responsabilité de Monsieur Frédéric BRICOUT, Président de la Caisse des Ecoles, Monsieur François ZOIA sera amené à coordonner le programme de réussite éducative de l'établissement : programmation annuelle d'actions, recherche de moyens humains et financiers, évaluation du dispositif, pilotage des partenariats, etc.

Établissement d'origine

La situation administrative de l'agent dans son entièreté est gérée par les services de la Commune de CAUDRY.

Toutes les décisions concernant l'agent seront prises par la collectivité d'origine, en l'espèce, la Mairie de CAUDRY.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION

Versement : la **Mairie de CAUDRY** versera, à Monsieur François ZOIA, la rémunération conformément à la carrière de l'agent.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q24-DE

Remboursement : La **Caisse des Ecoles de CAUDRY** remboursera à la Mairie de CAUDRY la rémunération de Monsieur François ZOIA dans la limite des conditions de rémunération conformes au dernier arrêté de carrière de l'agent.

Ce remboursement s'effectuera par la production d'un titre de recettes trimestriel accompagné d'un état détaillé, adressé par la Mairie de CAUDRY à la Caisse des Ecoles de CAUDRY.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Monsieur François ZOIA peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la commune de Caudry ou de la Caisse des Ecoles de CAUDRY, sous réserve d'un préavis de 7 jours.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune de CAUDRY et la Caisse des Ecoles de CAUDRY.

ARTICLE 6 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention est transmise, pour accord préalable, à Monsieur François ZOIA, l'intéressé, avant sa signature par les parties contractantes.

ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la Présente convention relevant de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

La présente convention sera adressée au :

- Président du Centre Départemental de Gestion
- Représentant de l'État
- Comptable Public

Fait à Caudry, le _____

Pour la commune de CAUDRY,	Pour la Caisse des Ecoles de CAUDRY
collectivité d'origine	collectivité accueil
Le Maire,	Le Vice-Président,
Frédéric BRICOUT	Alain RIQUET

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL091225_Q24**
Objet :	**Mise à disposition à temps non complet de quatre agents de la ville de Caudry auprès de la caisse des écoles de Caudry ? Approbation**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-12-09 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	059-215901398-20251209-DEL091225_Q24-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q24-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL091225_Q24.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901398-20251209-DEL091225_Q24-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	790.6 Ko
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : Q24.pdf Nom métier : 99_SE-059-215901398-20251209-DEL091225_Q24-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	288.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 décembre 2025 à 15h36min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 décembre 2025 à 15h52min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 décembre 2025 à 15h53min10s	Transmis au MI

Acquittement reçu	15 décembre 2025 à 15h53min28s	Reçu par le MI le 2025-12-15